



PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006
classant les infrastructures terrestres
des routes nationales et départementales
dans le département de la Charente**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 est modifié comme ci-dessous :

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - Fin du tronçon	Communes concernées par les secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en "U")	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
N141-P2	RN 141	Déviations de Malvieille	HIERSAC, MOULIDARS	Tissu ouvert	2	250

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de son affichage (durée 1 mois) dans les mairies des communes de Hiersac et Moulidars.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être annexé aux POS ou PLU par les maires des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes de Hiersac et Moulidars,
- à la direction interdépartementale des routes atlantique,
- au directeur départemental de l'équipement.

Angoulême, le 11 DEC. 2009

Le Préfet



Jacques MILLON